

Quebec Agricultural Society.

PREMIUMS FOR 1818.

THE Quebec Agricultural Society established under the Sanction and Patronage of His Excellency the GOVERNOR IN CHIEF, availing itself of the liberal provisions of the Act passed at the last Session of the Provincial Parliament, and of the Fund raised by the Annual Subscriptions of the Members, offers the following Premiums, to be adjudged to Persons residing within the District of Quebec, at, and subsequently to, a Cattle Show, Exhibition, and Ploughing Match, to be held at a place to be hereafter publicly notified, on Tuesday and Wednesday the 20th and 21st of October next, viz:

Table of premiums for live stock and agricultural produce. Includes categories like 'LIVE STOCK' and 'AGRICULTURAL PRODUCE & EXPERIMENTS' with various sub-items and their corresponding dollar amounts.

Carrots, Franc Foin, Timothy, Clover, Lucerne, Sain Foin, Hemp, Flax and Hops

- 41. To the Person who shall lay before the Society an account of the most satisfactory experiment on the comparative efficacy and cost of all the following Manures, viz. Dung of Cattle in its rough state, do. rotten, Lime, Gypsum or Plaster of Paris, Burnt Clay, Marle, Street Manure, Compost, and any other manure that can be procured in this Province
42. To the Person who shall have sold at the cheapest rate the greatest quantity of ground or pounded Plaster of Paris or Gypsum, not less than 5 tons, in the fittest state to be used as manure

FOR THE PRACTICAL INTRODUCTION OR INVENTION OF LABOUR-SAVING MACHINES.

- 43. To the Farmer who shall practically introduce, or any person who shall invent, the best, simplest and least expensive Machine for threshing Wheat, or any other small grains
44. To the Farmer who shall introduce and use the best, simplest and least expensive Winnowing Machine, for the greatest quantity of Grain, not less than one hundred bushels, on the same farm
45. To the Farmer or other person who shall invent or introduce and use, on the most extensive scale, the best, simplest and least expensive machine for sowing small seeds

PLOUGHING MATCH.—SECOND DAY.

- 50. The First Plough
Ploughman
Driver
51. The Second Plough
Ploughman
Driver
52. The Third Plough
Ploughman
Driver

In each case if there be no Driver, the Ploughman to be awarded both sums. The Persons engaging in the Ploughing Match must own their respective Ploughs and Cattle, and the Ploughman if he is not the owner, must be employed on the owner's farm. The Persons intending to contend to give notice to Mr. JEAN LANGEVIN, Upper Town, on or before the 13th October next; and to submit to all the regulations established by the Committee of Management. The Ploughs to be ready to start at 10 A. M.

his Office must give notice if property elsewhere. Binding on the Company Office at Quebec or to the

s of Buildings they may wish copy to the Office—each building a specific Sum insured on

pany will attend at the Office on TUESDAY and TWELVE forenoon.

DERSON, Jr. Secretary. 3-OFFICE.

ONTARIO, 19th June, 1818. try of the Phoenix Fire, upon to guard the public, at a misrepresentation which few Quebec Insurance Com only loss the Phoenix Office cessity of disputing in this set up neither upon principles of spirit of the contract; for it not only upon what is insured,

stances before the Public, they are disposed to act; but it is perhaps not general from the Quebec Insurance terms to receive on this point, in this country upon a policy individual satisfying the office, have renewed it. Cash, either in Quebec or of theirs in this country,

GARDEN, } Agents. AULDJO, }

THOSE PARTS OF THE CITY WHICH HAVE NOT BEEN HED STREETS.

JUSTICES OF THE PEACE.

12th MARCH, 1818. in pursuance of the Provincial, provided, Jean Baptiste Larue sets, Lanes and Bridges for the posed in our Office, a regular the said City, already filed of its of the said City of Quebec, in such manner as it appears to be reserved, for the inspect- or interested therein, in order to exceeding Six Months, lodge (if any they have) against it, causes—in failure of which, the General Quarter Session of Quebec, in the Month of October ending to its Form and Tenor, id Statute. Justices of the Peace for the said n assembled.

GRE N & VALLE, Clerks of the Peace.

IN of Blairfradie, County of public notice, that he has been Governor in Chief on the missions of Internal Commu- tion in the month of AMBROISE land his Office will be in the morning till tions, relating to the Duties sed in the last Session of the Improvement of the Internal e.

P. L. GIRARDIN, Commissioner of Internal Communications.

he Commissioners at Quebec for the Support of Fundlings, will uring to Law, the Children who sition.—For further Information astioners. THOS. WILSON, CLAUDE BENECHAU, FRS. DURETTE. 5 p 77 d

ANCE & Co. have receiv- from London, Liverpool and air Wholesale & Retail Stores, ver Town— and Grenada spirits,

les with wax'd wicks, 4's, 5's, 6's aceti do. mustard in 1/2 and 1lb bottles, oxes fine muscated raisins,

TEAS. 5d. 1/2 pint quart bottles, four, lemon peel, mms, f sugar,

sence of do. bottles. Gloster, pine apple and Cheshire meal, barley and split pease, bitter almonds, ne vinegar in barrels and jars, id hams, ented, plug, leaf and shag tobacco, whole boxes, Lands Gin, old rum, lime juice, tinique Liqueurs.

TINES of a superior quality in wood and bottles

mon, white, black, and cayenne and ground ginger, french capers, netchives, essence of spruce, isin- basket salt, barley sugar, and su- choice assortment of fine cut glass in the Grocery and Spirit line, at 1 Credit. 6p93dt

W LONDON AND PARIS. nd for SALE by the Sub-

's mixture, 37, 3, 9, 's mixture, 5d, 1 snuff boxes, do.

form the Public, that at the request as been at considerable expence in t of Snuffs, which he flatters him- ever offered for sale in this THOMAS HENDERSON.

ALSO LOW FOR CASH. 500 Rolls excellent Pig Tail Tobacco, 100 Kegs British Rappee Snuff, &c. &c. 20 Kegs plug tobacco, common & sweet scented, and Ladies' Twist of the first quality—10 boxes Long Pipes. T. H. 2d July, 1818. 6p93dt

Fifth. It is further covenanted and agreed upon by and between the parties to this agreement, that if the said Capital stock of one Hundred and Fifty Thousand Pounds, is not subscribed within three months after the said Book of Subscription shall have been opened, then

Fourteenth. Every Cashier and Clerk of the Bank, before he enters upon the duties of his office, shall give bond, with two or more sureties, to the satisfaction of the Directors; that if any Cashier in a sum not less than Five Thousand Pounds, with condition for his good and faithful behaviour; and every Clerk with like condition, and sureties, in such sum

is used—if any hazardous goods are contained in the building, such as hay, straw, unthreshed corn, pitch, tar, turpentine, saltpetre, flax, hemp, oils, tallow and gun powder. If on Goods, &c.—a description of the Building where they are deposited, in manner aforesaid. 2. Property held in trust, or not belonging to the person insur- ing must be described in the Policy as such.

country. ALSO LOW FOR CASH. 500 Rolls excellent Pig Tail Tobacco, 100 Kegs British Rappee Snuff, &c. &c. 20 Kegs plug tobacco, common & sweet scented, and Ladies' Twist of the first quality—10 boxes Long Pipes. T. H. 2d July, 1818. 6p93dt

A LOUER pour conditions modérées :— Cette belle au coin des Rues Ste. Anne et de A. Caron, Ecuier véc. — Aussi — Cette Maison au Faubourg St. Valier, sur Dorchester avec Etables, et un Champ adjacent. P. WU

9 Juillet 1818. 13p96d

A LOUER et à louer une MAISON, sur le Chemin de REEVES, Rue de la Montée, le 19 Mars 1818.

A LOUER, pour une donnée immédiate, Chantier étendu et à l'Ouest de la Ville des Trés, une bonne et agréable Maison. Cette place a beau pour les personnes engagées. Vaisseaux peuvent se mettre Chantier, et peuvent être cl à très peu de frais. Pour le JONES NICHOLSON EDWA

Trois-Rivières, le 1er. Ju

A LOUER et posséder une MAISON et sur le Chemin de REEVES, Rue de la Montée, le 19 Mars 1818.

A LOUER immédiat m Basse-Ville, un superbe Grains, de la Farine, &c. A du feu — S'adresser au Do Basse-Ville. — 29 Avril 1818.

A LOUER pour une étendue et la Cour à dresser sur les lieux — 18 Aux Marchands de Bois et VENDRE, le beau dans l'île d'Orléans, l'Hôtel de Sturch, qui jug toutes personnes qui seront terrain, seront poursuivies à Québec, le 15 Juillet.

A VENDRE. — PLACEMENT affaires, dans le Villa ainsi depuis plusieurs années, sur la Rivière sur deux arpen la Maison, deux Hangars p finis en partie, avec des Etabl Maison est en bon état de rép a un bon Magasin, une bonne les affaires de détail.

On donnera des facilités p les conditions en s'adressant à Messrs. CAMPBELL & SUTHERBERT, le 7 Février 1818.

A VENDRE le tout dans la banlieue s les, à environ trois m sous le nom de la Ferme à C arpens d'excellente terre, de et l'autre moitié en bois de b soixante-sept pieds de long, e ge, le tout en bon ordre. L avantageux pour les personne tion. — S'adresser à JACQU au Faubourg St. Jean, ou à lieux. 15 Avril 1818. 13

A VENDRE. — Deux Le 24 et 25 dans le Se. District des Trois-Rivières, perficie. Ils sont d'un bon n passe sur le Lot No. 25. Pe Boissonault, propriétaire, à Notaire, à Québec. — Qué

A VENDRE deux Emplac et leurs abouts, consis front sur, savoir, celui qui f son about, cent pieds de p quatre-vingt-dix-huit pied par devant à une Rue prop Rue St. Jean, et par derrière d'un côté au nord-est à une, sud-ouest au terrain appart es particularités s'adresser à l St. Jean. — 18 Juin 1818.

A VENDRE un Terrain d'environ 33 pieds de s sur deux Rues, à envier Faubourg de St. Roch. S'a 21, Rue St. Joseph, audit lie

NOTICE — Propriétés tr à vendre ou à louer. dans la Paroisse de Saint Pat Québec, en front de la terre pens sur le Fleuve St. Laure jusqu'à la Pointe de la Rivie fondeur plus ou moins, sur ce à Saumon et à Anguilles. quantité une pêche pourroit avantageusement.

N. B. On prendroit des 2me. **A VENDRE** pour Un Lot contenant 27 Et sur 60 de profondeur dans le propriété de Messrs. Auldjo, divisé de ce Faubourg, sa pro Saint Charles le rend bien a 3me. Deux lots de 46 pie vier Faubourg Saint Jean, v Ecuier, et joignant au Doct Pour les particularités il f MASSUE, N. 2. 33, Rue Qui a en main pour arge pipes d'excellente Eau de V de Sucre Blanc, et 50 Gros 10 Mars 1818. 13

On a besoin à l'Imprimerie d'une Personne capable Sa présence sera nécessaire a jours S'adresser à l'Imprim

On a besoin d'un MEU dresser qu'il n'ait des C tère et ses talens, car leurs S'adresser à cette Imprimerie

On a besoin d'une person Un homme qui entend, préféré. S'adresser à M. Treffe et de Mil à Vendre. — On pourra avoir de Québec pour la commo en s'adressant au Soussigné le avoir besoin. Québec, le 24 Juin 1818

BLÉ A MOUDRE. — Bevera et manufactura d pour argent ou mouture (en l lin est en bon ordre et a touj nufacturier mille minots par se des bâtimens et la farine remi Soussigné. 4 Mai 1818 12p81dt

Société d'Agriculture de Québec.

PRIX POUR 1818.

La Société d'Agriculture de Québec, établie sous la sanction et la protection de Son Excellence le Gouverneur en Chef, profitant des Provisions libérales de l'Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, et du Fonds prélevé par les Souscriptions annuelles des Membres, offre les prix suivants qui seront adjugés à des personnes résidantes dans le District de Québec, à une exhibition d'Animaux et une concurrence de labour qui auront lieu, à un endroit qui sera ci-après publiquement annoncé, Mardi et Mercredi les 20 et 21 Octobre prochain, ou après ladite exhibition, savoir;

BESTIAUX.

Piastres

- 1 Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, de quelque âge que ce soit, 40
 - 2 Pour le meilleur ensuite, do. do. 20
 - 3 Pour la meilleure Jument do. do. 40
 - 4 Pour la meilleure ensuite, do. do. 20
 - 5 Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, de pas moins de trois ans, 40
 - 6 Pour le deuxième ensuite, do. 30
 - 7 Pour le troisième ensuite, do. 20
 - 8 Pour la meilleure Vache de vraie race Canadienne, de quelque âge qu'elle soit, 40
 - 9 Pour la deuxième ensuite, do. 30
 - 10 Pour la troisième ensuite, do. 20
 - 11 Pour le meilleur Taureau, de quelque race et de quelque âge qu'il soit, 30
 - 12 Pour le deuxième ensuite, do. 20
 - 13 Pour la meilleure Vache, de quelque race et de quelque âge qu'elle soit, 30
 - 14 Pour la deuxième ensuite, do. 20
 - 15 Pour le plus beau Bœuf de quelque âge qu'il soit, 10
 - 16 Pour le deuxième, do. do. 10
 - 17 Pour les meilleurs Bœufs, au nombre de cinq au moins, entre 2 et quatre ans, 10
 - 20 Pour les meilleurs ensuite do. do. 5
 - 21 Pour le meilleur Verrat, de pas moins de deux ans, 20
 - 22 Pour le deuxième ensuite, 10
 - 23 Pour le troisième ensuite, 5
 - 24 Pour les meilleures Truies, au nombre de deux, entre un et quatre ans, 20
 - 25 Pour les deuxièmes do. do. 10
 - 26 Pour les meilleurs jeunes Cochons, au nombre de deux au moins, entre quatre et huit mois, 8
 - 27 Pour les deux suivants, do. 4
- Il sera accordé dix par cent de plus pour chaque animal ci-dessus qui aura été élevé par la personne qui le montrera pour avoir le prix, et qui lui appartiendra encore alors.

POUR LES PRODUITS ET EXPERIENCES D'AGRICULTURE.

- 28 Pour la personne qui retirera le plus grand poids de Bled par arpent, sur pas moins de deux arpens 80
 - 29 Pour la personne qui retirera le plus grand poids d'Orge, do. do. 60
 - 30 Pour la personne qui retirera le plus grand poids d'Avoine, do. do. 40
 - 31 Pour la personne qui retirera le plus grand poids de Pois, do. do. 40
 - 32 Pour la personne qui retirera la plus grande quantité de Patates, do. do. 20
 - 33 Pour la personne qui retirera la plus grande quantité de Navets, do. do. 40
 - 34 Pour la personne qui aura retiré et serré en bon état la plus grande quantité de bon Foin de Mil et de Trèfle par arpent, sur pas moins de deux arpens, sur un champ qui aura rapporté une récolte de grain semé en même tems avec de la graine de Foin l'année précédente, sans addition d'engrais pour le Foin, cette année, 40
- La moitié de chacun des sept Prix précédents sera aussi adjugés au meilleur de ces articles de chaque Comté, et les Prix seront publiquement distribués ou payés par les Officiers des Sociétés d'Agriculture qui pourront être établies dans quelque uns desdits Comtés, tant qu'elles seront en liaison avec cette Société, ou par les personnes qui pourront être ci-après nommées par cette Société pour chaque Comté, et la personne qui demandera ou obtiendra un prix dans une concurrence de Comté, pourra concourir aussi pour le même prix ou pour tout autre de cette Liste pour le District. Pourvu que la même personne ne recevra en aucun cas plus de vingt Louis de prix pour le même article,
- 35 Pour la personne qui recueillera la plus grande quantité par arpent, d'aucun des autres végétaux qui sont propres à la nourriture des animaux durant l'hiver, sur un arpent au moins, et qui égalera en quantité le plus grand produit de l'un ou de l'autre des deux végétaux No. 33 et 34, 30
 - 36 Pour la personne qui introduira et mettra en culture dans ce District tout autre grain ou foin, et qui prouvera par expérience sa supériorité sur tout autre que l'on cultive maintenant, 30
 - 37 Pour la personne qui fera l'expérience de mettre les moissons vertes en engrais, et qui en prouvera l'utilité et le bon marché par préférence à aucun autre engrais, donnant un détail particulier et certifié du procédé et du résultat, 20
 - 38 Pour la personne qui prouvera par expérience quel est le meilleur tems pour semer les terres en foin dans ce District, quelle semence est préférable, du printemps, de l'été ou de l'automne et avec ou sans grain sur différents sols, détaillant l'expérience et les résultats, 20
 - 39 Pour la personne qui préparera et produira à la Société le meilleur plan pour une rotation de moissons, adaptés au sol, au climat et au marché de ce District, à l'étendue et forme des terres, 20
 - 40 Pour la personne qui mettra devant la Société le détail le plus satisfaisant d'expériences tendant à l'amélioration des plantes suivantes et de leur culture savoir : Bled, Seigle, Orge, Avoine, Pois, Fèves, Bled Sarrasin, Navets, Choux, Navets Suédois, Patates, Car-

ottes, Franc-Foin, Mil, Trèfle, Luzerne, Sainfoin, Chanvre, Lin et Houblon, 25

41 Pour la personne qui mettra devant la Société un détail d'expériences les plus satisfaisantes sur l'efficacité et le coût comparatif de tous les engrais suivants, savoir : Fumier d'Animaux dans son état naturel, do. pourri, Chaux, Plâtre de Paris, Terre glaise brûlée, Marne, Ordure des rues, ou tout autre engrais que l'on peut se procurer dans la Province, 40

42 Pour la personne qui aura vendu au meilleur marché la plus grande quantité de Plâtre de Paris moulu ou écrasé, la quantité pas moindre que 5 tonneaux, dans le meilleur état possible pour servir d'engrais, 50

Les prétentions doivent être entrées aux jours ci-après fixés pour les prix, mais la preuve des produits ne sera pas exigée avant le troisième Lundi de Décembre prochain, car la Société ne se propose pas de décider sur aucune de ces prétentions, qu'à sa seconde assemblée de Décembre.

Les prix mentionnés ci-dessus seront accordés lorsque la personne aura cultivé, en un morceau, avec la plante ou le produit mentionné, l'étendue de terre pour laquelle il entrera ses prétentions, et il faudra qu'il donne par écrit, certifié, quant aux faits, par ou moins deux témoins respectables, les particularités suivantes, savoir :

- 1o. L'état du sol au printemps de 1818.
- 2o. Le produit et l'état général de la culture, la quantité et la qualité de l'engrais employé l'année précédente.
- 3o. La qualité et quantité d'engrais employé cette année.
- 4o. La quantité de semence employée.
- 5o. Le tems et la manière dont on a semé, cultivé, sarclé et récolté, et le montant du produit, vérifié à la mesure ou au poids, suivant que le cas pourra le requérir.
- 6o. Un certificat de l'étendue de la terre sur laquelle la récolte a été faite.

POUR L'INTRODUCTION PRATIQUE OU INVENTION DE MACHINES POUR EPARGNER LE TRAVAIL.

- 43 Pour le Cultivateur qui introduira ou toute personne qui inventera la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour battre du Bled ou autres menus grains, 30
 - 44 Pour le Cultivateur qui introduira la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse, et qui s'en sera servi pour vanner de Bled du produit de sa terre, pas moins de cent minots, 20
 - 45 Pour le Cultivateur ou la personne qui inventera ou introduira et aura fait le plus d'usage de la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour semer de petites graines, 10
 - 46 Pour la personne qui introduira ou inventera, et emploiera la meilleure Charrue, 20
 - 47 Pour la personne qui introduira ou inventera, et emploiera les meilleures Hetses, 15
 - 48 Pour la personne qui aura fait le plus d'usage de la Charrue et Herse appelées Drill Plough et Drill Harrow, et qui les appliquera avec le plus de succès à la culture des Légumes, 15
 - 49 Pour la personne qui produira tout autre instrument de son invention, employé avantageusement par elle, et qui, dans l'opinion du Comité, méritera une récompense, 20
- Dans tous les cas il faut donner des preuves de l'ouvrage fait par la machine avant qu'elle soit produite, et qu'elle a été employée et approuvée par quelque bon Cultivateur.

CONCURRENCE DE LABOUR.

DEUXIEME JOUR.

Pour les Propriétaires et les Laboureurs de Trois Charrues, qui auront été jugés avoir fait le meilleur ouvrage avec le moins de frais et de trouvaux, pas plus d'un demi arpent pour chaque charrue, les raies de telle largeur et profondeur que le Comité décidera, savoir :

- | | |
|-------------------------|----|
| 50 La première Charrue, | 30 |
| Le Laboureur, | 10 |
| Le Toucheur, | 5 |
| 51 La deuxième Charrue, | 12 |
| Le Laboureur, | 6 |
| Le Toucheur, | 3 |
| 52 La troisième Charrue | 8 |
| Le Laboureur, | 4 |
| Le Toucheur, | 2 |

Dans chaque cas s'il n'y a point de Toucheur, le Laboureur aura les deux sommes.

Les Concurrents doivent être propriétaires des Charrues et Animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du Propriétaire.

Les personnes qui désireront concourir en donneront avis à Mr. JEAN LANGEVIN, à Québec, d'ici au 15 Octobre prochain, et se soumettront à tous les Règlements établis par le Comité à cet égard. Les Charrues doivent être prêtes à commencer à 10 heures du matin.

Les Prix ci-dessus auxquels, vù que l'avertissement a été donné tard, on ne pourra pas prétendre cette année, seront considérés comme Prix pour l'année prochaine.

Les noms de tous ceux à qui il aura été adjugé des Prix seront publiés, ainsi que les objets pour lesquels ils auront été obtenus.

Il pourra être adjugé des Prix à ceux des Membres du Comité de cette Société, qui n'auront pas eux-mêmes été nommés pour adjuger les Prix auxquels ils seront concurrents; mais ils ne pourront néanmoins toucher aucun Prix à eux ainsi adjugés.

Ceux qui désireront produire aucune espèce d'animaux, ou aucun article ou expérience quelconque, en donneront avis par écrit, franc de port, avant le 18 Octobre prochain, à JOHN MACNIDER, Ecuier, à Québec, mentionnant l'Article ou l'Expérience, et le priant d'entrer tel avis ou application. — Personne ne sera regardé comme concurrent s'il n'a pas donné cet avis d'ici au tems spécifié.

Les concurrents seront tenus de se soumettre à tous les Règlements qui pourront être faits par un Comité de la Société d'Agriculture nommé pour conduire les affaires des Assemblées. Québec, le 5 Mai 1818.

10 Juin 1818. 6p90dt

A VENDRE — Un Elegant PIANO FORTE perpendiculaire avec les clefs additionnelles. Un Elegant Piano Forté carré, avec les clefs extra-additionnelles. Ces Instruments ont été faits exprès pour ce Climat, et on les garantit à l'épreuve du Climat. — S'adresser à cette Imprimerie. — 9 Février 1818. 6 p 65 dt

chands et autres, que leurs Hangars sur le Quai Saint André sont prêts pour recevoir, préparer et embarquer du Bled aux taux ordinaires, ayant d'excellents râbles pour cela. Il se sechera au fourneau, si on l'exige, au prix modéré, et l'on donnera toute l'attention possible à la conservation du Grain. — Les Effets de toutes descriptions emmagasinés, et pressés au plus court avis. JAMES McCALLUM, & Co. 24 Février 1818. 6 p. 68 dt

de produire leurs Comptes dûment attestés, afin qu'ils soient payés. Et tous ceux qui doivent à ladite Société de Shea & Walker, ou à la Succession de Wm. Walker séparément, sont pareillement priés de payer immédiatement à John Shea, qui est légalement autorisé à recevoir, et à donner quittance, faute de quoi les Comptes seront immédiatement remis à un Avocat qui poursuivra pour le payement. JOHN SHEA, CH. G. STEWART, 24 Avril 1818. 11 p 80 dt

Les Américains et autres qui savent faire du désert. Le Soussigné est prêt à contracter pour nettoyer et clore deux cens acres de terre à bois situés dans le voisinage de Québec; aussi pour l'érection d'une Maison et appentis conformément au Plan. Ceux qui désireroient entreprendre le tout ou partie sont priés de donner leurs propositions immédiatement. J. MOFFATT, Shepherd's Grove. Québec le 1er. Mai 1818. 12 p 81 dt.